
DOMAINE :	Élèves -Administration	En vigueur le :	27 octobre 2011
TITRE :	Frais liés au matériel et aux activités d'apprentissage	Révisée le :	17 juin 2022

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Chaque élève a le droit de fréquenter une école, où ils qualifient comme étant un élève résident, sans paiement de frais. Normalement, il ne doit y avoir aucuns frais à déboursier pour les programmes de jour. Les montants servant à couvrir les frais liés aux activités et au matériel destinés à l'éducation élémentaire et secondaire sont fournis aux écoles par le ministère de l'Éducation et devraient figurer dans les budgets de fonctionnement du conseil scolaire.

Lorsqu'une école ou le conseil scolaire, appuyé par le milieu, décide d'offrir des programmes enrichis ou facultatifs, il peut arriver que l'on sollicite du temps, de l'argent ou du matériel de la part des parents pour soutenir ces programmes ou ces activités. Bien qu'aucun étudiant ne devrait être exclu de participer à toute activité scolaire ou événement basé sur la capacité de payer, certains événements et activités peuvent nécessiter un certain redressement du coût de la participation.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) est conscient que l'imposition de frais peut être appropriée si le conseil scolaire ou l'école décide d'offrir du matériel d'apprentissage complémentaire à celui du programme de base. Lorsque l'imposition de frais s'avère appropriée, ceux-ci doivent être réduits autant que possible afin que tous les élèves puissent participer aux programmes et aux activités, quelle que soit leur situation financière. Les fonds sont recueillis à des fins qui correspondent à la mission et aux valeurs du CSPNE. La gestion financière doit adhérer aux attentes telles qu'énoncées, dans la politique FIN-009P et la Directive administrative FIN-009DA : *Gestion et vérification des fonds d'école*.

DÉFINITIONS

Frais relatifs aux activités des élèves

Les frais relatifs aux activités des élèves sont des montants versés volontairement qui servent à améliorer l'expérience scolaire des élèves grâce à du matériel et à des activités comme des agendas, des programmes de reconnaissance, des annuaires, des activités parascolaires, des soirées dansantes ou des journées thématiques.

Programmes et matériel d'enrichissement

Les programmes et le matériel d'enrichissement servent à améliorer le curriculum ou les activités parallèles qui visent à dépasser les attentes d'apprentissage pour une année d'études ou un cours en particulier. Par exemple, pour certains cours d'interprétation artistique ou de production (comme la musique ou le travail du bois), si les élèves désirent utiliser des produits ou des biens consommables de qualité supérieure à ceux fournis par l'école, on peut leur demander de payer les coûts supplémentaires liés à cette bonification. Les élèves qui n'optent pas pour un programme d'enrichissement ou du matériel de qualité supérieure doivent toutefois bénéficier d'une autre option, car tout matériel d'apprentissage jugé essentiel pour combler les attentes d'apprentissage d'un cours ou d'une année scolaire doit être fourni gratuitement aux élèves.

Activités parallèles

Pour les besoins de la présente ligne de conduite, le matériel ou les activités parallèles sont ceux qui sont liés au programme régulier de jour, tandis que les activités parascolaires sont celles qui se tiennent en dehors des heures de classe du programme régulier de jour.

Programmes facultatifs

Les programmes facultatifs sont des activités ou des cours choisis librement pour lesquels les élèves doivent normalement se soumettre à un processus de demande, tout en étant conscients qu'il s'agit de programmes dont le contenu va au-delà de celui du curriculum de base. Citons à titre d'exemple le Programme AP (Advanced Placement) et les programmes de développement des habiletés du Hockey Canada.